



AREA CLOSED / ZONE FERMÉE

AREAS CLOSED TO OVER-SNOW VEHICLE USE

ZONES FERMÉES AU UTILISATION DE VÉHICULES CIRCULANT SUR LA NEIGE

WHAT: Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the following areas are closed to over-snow vehicle use by order of the superintendent, Gros Morne National Park of Canada:

ACTIVITÉ : En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, les domaines suivants sont fermés à l'utilisation de véhicules circulant sur la neige par ordre du directeur du parc national du Gros-Morne :

WHERE: Coastal Lowlands from Deer Arm to the north park boundary, up to 250 m elevation.

ENDROIT : Basses terres côtières de Deer Arm jusqu'à la limite nord du parc, jusqu'à 250 m d'altitude.

WHY: This closure is for the protection of flora, fauna, habitat, and landscape, due to deteriorating snow conditions.

RAISON : Cette fermeture est pour la protection de la flore, faune, habitat et le paysage, en raison de la détérioration des conditions de neige.

NOTE: Any contravention of this notice constitutes an offence under section 24(2) of the *Canada National Parks Act*. Failure to comply with that *Act*, the applicable park regulations or this notice may be grounds for prosecution under the *Canada National Parks Act*.

SANCTION : Toute infraction au présent avis constitue un délit en vertu du paragraphe 24(2) de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Quiconque enfreint la *Loi*, le règlement du parc associé ou le présent avis s'expose à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Start Date: 2019/04/01

Date d'entrée en vigueur : 2019/04/01

End Date: 2019/05/15

Date de levée : 2019/05/15

Approved by / Approuvé par

A/Superintendent, Gros Morne National Park
Directeur p.i.,
Parc national du Gros-Morne du Canada

For more information, call Gros Morne National Park at 709-458-2417.
Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le parc national du gros morne en composant le 709-458-2417.

